

Luzarches, le 29 novembre 2019

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 28 novembre 2019**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (14) : Damien Delrue, Eric Richard, Peggy Hoguet, Franck Leygues, Véronique Talazac, Marc Valleteau de Moulliac, Natache le Coz, Catherine Opéron, Arnold Leeuwin, Pierre Stamm, Gilles Bressy, Stéphane Decombes, Yves Camus, Eric Nowinski

Absents ayant donné procuration (2) : Rabha Hachem à Stéphane Decombes,
Emmanuelle Lagrange à Yves Camus

Absents excusés (4) : Jean Conseil, Patricia Pin, Gaston Bonin, Pascal Verry

Absents (6) : Mourad Bara, Amandine Diudat, Aurélien Geerinck, Valérie Hofheinz, Flavio Ceconi, Caroline Thievin-Dudal

Madame Natacha Le Coz a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 26 septembre 2019.

Le compte rendu est approuvé par 1 abstention (E. Nowinski) et 15 voix pour.

Prise de Parole de Monsieur le Maire

« Je vous demande de bien vouloir vous lever et procéder à une minute de silence en l'honneur des treize soldats décédés sur la terre d'Afrique »

Décisions Municipales 2019-32 à 2019-37 et 2019-39 à 2019-40

Décision Municipale 2019-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Considérant que pour assurer l'entretien de la machine autolaveuse pour les différents sites communaux, nous devons avoir recours à un organisme indépendant.

Considérant l'offre faite par la société NILFISK, pour l'entretien de la machine autolaveuse pour un montant de 635€HT, soit 762€ TTC par an.



Considérant la proposition de durée du contrat pour une période d'un an, reconductible tacitement pour deux années supplémentaires.

Il est décidé de signer un contrat avec la société NILFISK domiciliée 26, Avenue de la Baltique CS 10246 – 91978 COURTABOEUF Cedex, identifiée sous le numéro de Siret 353 606 197 00054 au RCS d'EVRY pour l'entretien de la machine autolaveuse pour les différents sites communaux à raison de deux visites par an au mois de mars et septembre.

Le montant annuel s'élève à 635€ HT, soit 762€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible tacitement pour deux années supplémentaires.

Le montant indiqué à l'article 2 est non révisable pour l'année en cours mais pourra être révisé à la date anniversaire selon la formule de révision prévue à l'article IX du contrat objet de la présente décision et joint à celle-ci.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au Chapitre 011.

Décision Municipale 2019-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ancien Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le marché LUZ/2017/006-03 de prestations d'assurances IARD – passé avec les Assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

Considérant que l'avenant en plus-value n°0005 à la cotisation afférente aux garanties « responsabilité/ défense Recours » est interne aux services de la SMACL et ne modifie ni les clauses ni les conditions du contrat.

Il est décidé que l'avenant en plus-value n°0005 à la cotisation afférente aux garanties « responsabilité/ défense Recours » est interne aux services de la SMACL et ne modifie ni les clauses ni les conditions du contrat.

de signer l'Avenant en plus-value n°0005 au marché LUZ/2017/006-03 de prestations d'assurances IARD – pour la cotisation afférente aux garanties « responsabilité / défense recours » passé avec les assurances SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

La cotisation définitive pour l'année 2018, est de 12 383,71€HT, soit 13 498,24 €TTC .

La cotisation à percevoir au titre de l'avenant est de 577,98€ HT soit 630,00€TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision Municipale 2019-34

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code



Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires.

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Monsieur Laurent YALAP « Le Babylone » 10 rue Charles de Gaulle a été étudié en commission finance et travaux.

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 19 148 € HT.

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux dès présentation de la facture acquittée suivant devis joint à la présente soit 9 574 € .

Cette subvention sera versée à Monsieur Laurent YALAP

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

Décision Municipale 2019-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Considérant l'attachement de la commune à ses séniors.

Considérant sa volonté de leur offrir des conditions de vie douces, agréables, en adéquation avec leurs besoins et attentes.

Considérant le souhait de la commune de leur permettre de gagner en indépendance, en autonomie et en qualité de vie.

Considérant que pour ce faire, la commune a souhaité mettre en place un système de navette qui permettrait aux séniors de se rendre dans leurs commerces de proximité, chez leurs professionnels de santé ou auprès des êtres chers.

Considérant la proposition faite par l'EHPAD Pays de France Carnelle qui jouit actuellement d'un mini-bus qui serait mis à disposition de la commune à titre gratuit.

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de passer une convention avec l'EHPAD Pays de France Carnelle.

Il est décidé de passer une convention de mise à disposition d'un Mini-bus « Trafic ».

Cette mise à disposition est gratuite seuls les frais de carburant et les frais d'entretien courants seront à la charge de la commune.

Décision Municipale 2019-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à



Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les missions de contrôles annuelles et/ ou trimestrielle, de sécurité et incendies des matériaux et installations électrique et de gaz, nous devons avoir recours à un organisme indépendant.

Considérant la Décision Municipale 2019-21 autorisant la Commune à signer un contrat avec la Société VERITAS pour la vérification des installations électriques et de gaz sur l'ensemble des Bâtiments Communaux.

Considérant que deux Bâtiments Communaux, à savoir l'école de Musique ainsi que le Gymnase, ont été omis dans le contrat susvisé

Considérant la proposition de contrat pour la vérification des installations de ces deux bâtiments communaux pour un an, reconductible tacitement pour 3 ans.

Il est décidé de signer un contrat avec la société VERITAS, DR IDF – Imm. Le Louisiane – 10, Chaussée J. César – ZA des Beaux Soleils BP 338 – 95526 CERGY-PONTOISE CEDEX, identifiée sous le numéro de Siret 79018467500755 pour le contrôles annuelles et /ou trimestrielle de sécurité et incendies des matériaux et installations électrique et de gaz pour le « Gymnase » et « l'Ecole de musique » de Luzarches, en complément du contrat déjà signé et acté par la décision Municipale 2019-21.

Le montant annuel s'élève à 115,12€ HT, soit 138,14€ TTC pour l'année 2019/2020.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour 3 ans.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Décision Municipale 2019-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant la demande de la société GRDF en date du 15 janvier 2019 pour l'installation d'une Antenne compteur communiquant sur la Mairie dans le cadre du Projet GAZPAR.

Considérant la convention particulière 13451 proposée par la société GRDF relative à l'installation d'une Antenne Compteur communiquant.

Il est décidé de signer la convention particulière 13451 avec la société GRDF, domiciliée 6, Rue Condorcet 75009 PARIS CEDEX 09, immatriculée au RCS de Paris sous le n°444 786 511 pour l'installation d'une antenne compteur communiquant sur la Mairie de Luzarches.

Décision Municipale 2019-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,



Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de changer le photocopieur type KYOCERA TA 2553 CI N° RFM9510197 pour le service Arche de Noe(crèche) de la commune de Luzarches.

Considérant la proposition faite par la Aisne Bureautique Systèmes pour un loyer de photocopieur ainsi qu'un contrat de location, pour une durée de 63 (soixante-trois) mois à partir du 11 septembre 2019, et un contrat de service d'entretien copies, pour une durée de 63 (soixante-trois) mois sans reconduction expresse.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société Aisne Bureautique Systèmes 93, rue porte de Lao, 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT sous le numéro de SIRET 339 057 986 00012 pour un abonnement copies et entretien au service Arche de Noé (crèche) de la commune de Luzarches.

Le contrat est conclu pour un forfait annuel de 15 000 impressions noir et blanc 0,005 HT l'unité et 3 000 impressions couleur 0,045 HT l'unité pour une période de 63 (soixante-trois) mois.

Le contrat de location de maintenance et d'entretien et de 360.00€ HT (trois cent soixante euros) annuels pour une durée de 63 (soixante-trois) mois.

Le contrat de location du photocopieur est de 238.00€ HT (deux cent trente-huit euros) par trimestre et pour une durée de 21 (vingt et un) trimestres avec la société de financement Franfinance location à partir du 01 octobre 2019.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision Municipale 2019-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune de Luzarches, il est nécessaire d'avoir un outil informatique stable et fiable.

Considérant la proposition faite par la société DOCAPOST LOCALEO, pour un contrat de maintenance global pour la gestion du site internet de la ville de Luzarches pour une durée de 36 (trente-six) mois. A son échéance, le contrat pourra être reconduit pour une durée de 12 mois par tacite reconduction.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société DOCAPOST LOCALEO, située 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur seine identifiée sous le numéro de SIRET 442 720 819 00048 pour une maintenance globale pour la gestion du site internet de la ville de Luzarches.

Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 261.01€ HT soit 313.21€ TTC

Le présent contrat prend effet à compter de la signature du contrat.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Eric Nowinski est revenu sur la décision 2019-37 relative à l'antenne GRDF. Il souhaitait, en effet, savoir à quoi cela correspondait et si une autorisation avait été délivrée

Eric Richard a répondu qu'il s'agit de l'antenne relative au relevé des compteurs de Gaz et qu'elle se situe dans le clocher de la Mairie.

Yves Camus a souhaité savoir si les Bâtiments de France avaient donné un avis ?

Monsieur le Maire a répondu qu'ils n'aient rien dit de particulier. L'Antenne relais est de l'ordre de l'invisible.

Stéphane Decombes est revenu sur la décision 2019-35 relative au prêt de la navette par l'EHPAD.

Véronique Talazac explique que celle prêtée par le Golf a été accidentée (par eux) et qu'il a rapidement fallu trouver une autre solution. Monsieur Isart, directeur de l'EHPAD a, de sa propre initiative, proposé de mettre à disposition de la commune la navette de l'EHPAD.

FINANCES ET TRAVAUX

Délibération 2019-62 : Décision modificative n°3

Considérant que les décisions modificatives présentées au conseil municipal proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Considérant que ces inscriptions complémentaires et ces virements de crédits sont indispensables au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose la décision modificative n°3 au budget primitif 2019 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	dépenses	Recettes
Chapitre 011		
6042 RESTAUP 251	13 000	
6135 816 MEDIEVALE	13 500	
615231 822 VOIRIE	40 000	
Chapitre 012		
64111 020 AG	20 000	
64131 64 CRECHE	10 000	
64131 810 ST	10 000	
64138 020 AG	6 000	
022 01 FIN	-42 000	
Chapitre 65		
6574 30 SUB	-9 632	
Chapitre 73		

7381 01 FIN		163 500
Chapitre 74		
74121 01 FIN		11 201
744 01 FIN		5 420.76
74758 95 OFFICE		30 746.24
7482 01 FIN		-150 000

SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Chapitre 21		
2151 822 ST	-75 000.00	
204114 822 VOIRIE	75 000.00	

Stéphane Decombes a demandé à quoi correspondent les 13000 euros affectés à la restauration. Eric Richard lui a répondu que cette année les recettes ont été plus élevées que les années passées dû à un nombre d'inscriptions plus importantes.

Stéphane Decombes est intervenu en précisant que les petites communes ont demandé à avoir des places au centre de loisirs, à la garderie périscolaire et à la crèche.

Monsieur le Maire a répondu que, pour ce qui est de la crèche, une convention va être passée avec l'intercommunalité au terme de laquelle 8 places seront affectées aux autres communes. Actuellement 11 places sont réservées pour la seule commune de Chaumontel. Avec cette convention, nous gagnons des places pour les Luzarchois. Pour ce qui est du centre de loisirs et de la Garderie Périscolaire il s'agit là d'un vrai sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 3 abstentions (Decombes, Hachem Nowinski) et 13 voix pour la décision modificative n°3 ci-dessus.

Délibération 2019-63 : Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée délibérante « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil municipal, à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2019 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité,

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au budget 2019

Chapitre 20 : 27 090,00

Chapitre 21 : 582 237,00

Chapitre 23 : 566 100,00



Il est proposé au conseil municipal de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget 2020 :

Chapitre 20 : 6 772,00

Chapitre 21 : 145 559,00

Chapitre 23 : 141 525,00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise par 5 abstentions (Decombes, Hachem, Camus, Lagrange, Nowinski) et 11 voix pour Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Délibération 2019-64 : Garantie d'emprunt - Réaménagement de prêt CDC – France Habitation

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du code civil.

Considérant que la SA d'HLM France Habitation a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Luzarches, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé selon les conditions suivantes :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La Garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Eric Nowinski a souhaité savoir ce que représente l'entité HLM France Habitation ?

Eric Richard lui a répondu qu'il s'agit des HLM situés au niveau de la résidence Ile de France. Ce prêt a été demandé lorsqu'ils ont fait des travaux de rénovation en extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde, à l'unanimité, la garantie d'emprunt sur chaque ligne de prêt réaménagé, demandé par la SA d'HLM France habitation dans les conditions ci-dessus.

Arrivée de Madame Caroline Thievin-Dudal à 21h00

Délibération 2019-65 : Remboursement de frais à Madame Pelletier – Logement rue des Selliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et suivants et notamment l'article L2122-22.

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs et notamment son article 6,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1714 à 1751-1.

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Considérant Le bail locatif signé le 17 novembre 2010 entre la Commune de Luzarches, Place de la Mairie – 95270 LUZARCHES (Le Bailleur) et Madame PELLETIER Isabelle, 25, Rue des Selliers – 95270 LUZARCHES pour le bien sis 25, Rue des Selliers – 95270 LUZARCHES.

Considérant d'une part que suite à la panne du Ballon d'eau chaude du logement de Madame PELLETIER, sis 25, Rue des Selliers – 95270 LUZARCHES, celle-ci a pris en charge la facture en date du 27 octobre 2019 d'un montant de 520€ pour le remplacement du bloc de sécurité défectueux dudit Ballon d'eau chaude par la société BRUGNON SAS, domiciliée 6, Allée des Platanes – 95670 MARLY-LA-VILLE.

Considérant d'autre part, que suite à une fuite d'eau après compteur, Madame PELLETIER a reçu une facture d'eau de la SUEZ EAU France en date du 30 novembre 2019 correspondante au surplus de consommation dû à ladite fuite d'un montant de 1118.53€.

Considérant que le remplacement du bloc de sécurité d'un ballon d'eau chaude incombe au bailleur et non au locataire, que Madame PELLETIER, Locataire, a toutefois pris en charge le remplacement de cet équipement.

Considérant que la prise en charge du surplus de consommation d'eau potable suite à une fuite d'eau après compteur incombe au bailleur et non au locataire, que Madame PELLETIER, Locataire, a toutefois pris en charge le montant du surplus de cette consommation.

Eric Nowinski demande si la commune détient beaucoup d'autres logements habités ?



Eric Richard a répondu que la configuration de l'appartement en question fait que le ballon d'eau chaude est situé dans l'entre sol et qu'il a fallu du temps pour s'apercevoir et détecter la fuite.

Yves Camus a souhaité connaître le niveau de vétusté du ballon.

Eric Richard a répondu qu'il était assez récent, mais le calcaire accumulé dans le ballon a fortement contribué à sa dégradation.

Véronique Talazac a répondu à la question de Eric Nowinski en précisant qu'il y a moins d'une dizaine de familles logée par la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser, par mandat de Paiement à Madame PELLETIER, le montant du remplacement du bloc de sécurité du ballon d'eau chaude, soit 520€ ainsi que le montant de la facture de la SUEZ EAU France correspondant au surplus de consommation en eau potable dû à la fuite après compteur, soit 1 118,53€, soit un total de 1 638,53€.

Délibération 2019-66 : Autorisation donnée au Maire de faire une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable (diagnostic sanitaire détaillé)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les échanges écrits et verbaux avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France informant la commune du très mauvais état général, tant au niveau des toitures que des maçonneries de l'église Saint-Côme-Saint-Damien,

Vu le besoin de procéder à un diagnostic sanitaire détaillé de l'édifice comprenant une analyse historique et documentaire, des photographies de l'état actuel, un relevé d'état des lieux de l'édifice, un état sanitaire et une analyse pathologique, un programme d'intervention et une étude économique,

Vu que cette étude préalable (diagnostic sanitaire détaillé) permettra d'établir un programme de travaux sur plusieurs exercices budgétaires,

Vu le projet d'étude préalable chiffré par la société ACV,

Considérant l'importance technique et financière du projet d'étude préalable établi, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC en sollicitant l'aide au taux de 40% du montant HT de ladite étude et auprès du conseil départemental pour une aide complémentaire,

Considérant le montant du projet de l'étude préalable s'élevant à 69 294.00 € TTC,

Stéphane Decombes a souhaité connaître le montant global estimé pour les travaux de l'Eglise.

Monsieur le Maire lui a répondu que cette question avait déjà été abordée en conseil. Il a, ainsi, invité l'assemblée à se promener aux abords de l'Eglise et ainsi, constater par eux-mêmes l'état de la pierre et de la Toiture.

Il s'agit d'une demande des ABF. Les travaux réalisés en 2012, sans autorisations seront revus en même temps.

La DRAC a accordé une subvention de 40% et la commune est actuellement en train de rechercher d'autres subventions.



Cette délibération sera confirmée lors du prochain vote du budget. Il appartiendra, ensuite, à la prochaine équipe municipale de lancer et de suivre les travaux de cet édifice. Il s'agit là d'une des priorités pour l'équipe à venir.

Eric Nowinski a demandé si des demandes de subventions seront faites auprès du conseil départemental ou auprès d'autres organismes.

Monsieur le Maire répond que oui bien sûr.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, d'inscrire au prochain budget de la commune le montant de cette étude sous réserve d'obtenir une aide de l'Etat.
- Sollicite à l'unanimité, une subvention auprès de la DRAC aux taux de 40% et du Conseil Départemental pour une aide complémentaire.
- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des démarches.

Délibération 2019-67 : Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de communes Carnelle Pays de France par la Commune de Luzarches

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L115-1 et L141-1 à L141-12,

Vu la délibération du 17 octobre 2018 du conseil communautaire, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lesquels ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 février 2019,

Vu l'accord cadre mutualisé n°2019-002, portant sur des travaux divers de réfection de voirie,

Considérant que la Commune de Luzarches et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France souhaitent réaliser des travaux de réfection sur la chaussée et les trottoirs de l'avenue de la Libération, classés respectivement dans le domaine communautaire et communal,

Considérant que dans le cadre d'une intervention sur l'avenue de la Libération à Luzarches, les travaux seront réalisés une partie par la Communauté de communes Carnelle Pays de France,

Il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France afin de préciser les conditions techniques et financières de cette intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe à la présente).

Délibération 2019-68 : Attribution d'un fonds de concours à la CCPF (travaux avenue de la libération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V,



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Carnelle Pays de France,

Vu les statuts de la communauté de communes Carnelle pays de France incluant la commune de Luzarches comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la communauté de communes Carnelle Pays de France pour le projet de réfection de la couche de roulement de l'avenue de la libération,

Vu le projet de convention avec la communauté de communes Pays de France pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la commission des finances de la communauté de communes Carnelle Pays de France, réunie le 12 novembre 2019, a émis un avis favorable à cette demande,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'Attribuer à l'unanimité, un fonds de concours à la communauté de communes Carnelle Pays de France en vue de participer au financement des travaux de réfection de la couche de roulement de l'avenue de la libération, à hauteur de 61 437,24 € HT, soit 73 724.69 € T.T.C
- Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Délibération 2019-69 : Mise à jour de la durée d'amortissement – nouveaux comptes

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules, etc...) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article 2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriale qui stipule l'obligation faite aux communes de 3 500 habitants et plus de pratiquer l'amortissement.

Considérant que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Vu la délibération 2016-22 du 24 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter certains barèmes de durée d'amortissement, ci-dessous :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2041	Subvention d'équipement aux organismes publics	5 ans
204114	Voirie	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité, le barème des durées d'amortissement (en complément), ci-dessus
- Décide à l'unanimité, l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2018
- Fixe à l'unanimité, la somme de 750€ le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide
- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2019-70 : Recensement de la Population – Emplois et Rémunération

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose :

- De désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020 et un coordonnateur adjoint. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'un forfait brut de 550 euros qui sera versé si l'opération de recensement est réussie à hauteur de 93% ou plus.
Le coordonnateur adjoint désigné bénéficiera d'une rémunération égale au prorata du temps de travail effectué en intérim sur la base des 550 euros brut.
- D'ouvrir 9 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2020.
- D'établir le montant de la feuille logement à 1.10 euros brut, celui du bulletin à 1.70 euros brut.
- D'établir un forfait complémentaire pour la journée de formation de 25 euros brut.
- D'établir un forfait pour la ½ journée de repérage de 25 euros brut.
- D'établir un forfait complémentaire de 130 euros brut en cas d'atteinte ou du dépassement du pourcentage de réussite de 93% sur le district attribué à l'agent.



Eric Nowinski a précisé que le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant sur la commune mais s'interroge sur les fondements des 93%.

Eric Richard a répondu que ces 93% étaient basés sur les chiffres précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint
- D'approuver les tarifs ci-dessus exposés

Délibération 2019-71 : Convention avec la Préfecture – Mise sous plis

Vu les articles R34 et R38 du code électoral.

Considérant les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Considérant que la mise sous pli de la propagande électorale des candidats est à la charge des communes.

Considérant que les services de l'état allouent une subvention pour cette opération.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec la Préfecture pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale et définir les modalités d'envoi aux électeurs.

Elle détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2019-72 : Convention avec le Département – Protection, Gestion et valorisation du Bois et Marais du Gouy

Considérant que le Bois et le Marais du Gouy, d'environ 197 ha, sont situés au nord-est du territoire de la commune en limite de la forêt de Coye (Oise) et de l'abbaye d'Hérivaux. Ils assurent la continuité écologique forestière depuis les trois forêts picardes jusqu'à la forêt de Carnelle.

Considérant que ce site présente un fort intérêt écologique et paysager, de par la présence d'habitats naturels rares et d'espèces protégées.

Considérant que les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont de mettre en place des actions de restauration et de préservation des peuplements forestiers et des marais et de favoriser une gestion extensive des prairies, soumises actuellement à une forte pression de pâturage équin, en raison de la proximité de Chantilly et de ses centres d'entraînement équestres.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Département et le propriétaire afin de définir les engagements de chacun pour la gestion, la protection et la valorisation du Bois et Marais du Gouy.

Monsieur le Maire est intervenu pour préciser qu'à titre personnel, il était très satisfait de cette convention. En effet, cela fait plus de 15 ans qu'il travaille sur le projet. Il n'y a aucun coût pour la commune et finalement très peu pour le Département. Il faut préserver cet endroit et en faire profiter aux enfants et adultes à travers des visites organisées ou autres.



Pierre Stamm a précisé que ce terrain fait en totalité 197 ha, la propriétaire en possède 8%. Il souhaitait ainsi savoir qui allait se charger de l'entretien du reste des parcelles.

Monsieur le Maire a précisé que ce terrain est constitué de petites parcelles, qu'il y a eu un programme de décabanisation.

Stéphane Decombes a ajouté que cet ensemble comporte également une zone classée natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Délibération 2019-73 : Convention avec la Mairie de Beaumont-sur-Oise – Classe ULIS

La Commune de Beaumont-sur-Oise sollicite une participation pour les frais de scolarité et les frais périscolaires d'enfant résidant à Luzarches et scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire Jean Zay à Beaumont-sur-Oise.

Le coût moyen pour l'année 2019-2020 s'élève à :

Les frais de scolarité : 455,46€ en élémentaire et 662,65€ en maternelle.

Les frais périscolaires : 8,10€ par jour pour la restauration scolaires ; 8,10€ pour l'accueil du matin et 12,15€ pour l'accueil du soir par jour.

Eric Nowinski a précisé qu'un enfant est en réalité concerné. Il souhaitait ainsi savoir si le barème était établi, par conséquent, par enfant.

Peggy Hoguet lui répondit que oui il s'agit là d'un montant par enfant. Cet enfant a de grosses difficultés et est en classe élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil d'enfants extérieurs avec la commune de Beaumont-sur-Oise.

Délibération 2019-74 : Avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – établissement d'accueil de jeunes enfants

Considérant que la CAF et plus particulièrement sa branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources.

La COG 2018-2022 renforce les différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités.

Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques de publics accueillis.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention PSU de la structure « Arche de Noé » afin d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU ainsi que de déterminer les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

JEUNESSE ET SPORTS

Délibération 2019-75 : Subvention supplémentaire accordée à l'association « Tennis club » dans le cadre des passeports loisirs

Considérant que pour soutenir la vie associative, la commune a voté l'octroi de sommes allouées à chaque association qui en a fait la demande.

Considérant la volonté de la commune de pérenniser l'existence du « passeport loisirs ».

Considérant que ce dispositif est un geste de la commune en faveur des familles leur permettant de bénéficier d'une remise tarifaire lors du paiement de leur inscription au sein d'une association sportive et/ou culturelle.

Considérant la demande faite par l'association Tennis Club, pour le remboursement des remises faites aux familles dans le cadre du passeport loisirs pour les années 2017/2018 et 2018/2019

Monsieur le Maire propose de verser à l'association Tennis Club une subvention supplémentaire d'un montant de 444,75 euros en remboursement des remises faites aux familles dans le cadre du passeport Loisirs pour les années 2017/2018 et 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement de ladite subvention supplémentaire.

Questions orales

« Luzarches, en Mouvement »

Question 1 : Monsieur le Maire, vous avez accordé un permis de lotir dans l'ancienne propriété de Monsieur Bernard Messéant route des Bruyères. Suite au démarrage des travaux, aux différents passages d'engins et alors même que certains chantiers n'ont pas encore débuté, le chemin d'accès est fortement endommagé. Vous avez fait savoir aux riverains qui vous ont interpellé sur le sujet que la commune prendrait à sa charge la réfection de cette voie à l'issue des travaux. Nous sommes étonnés par cet engagement. Est-il normal que la collectivité assume à elle seule les désordres occasionnés par ces travaux ? La responsabilité du lotisseur n'est-elle pas engagée ? En s'inspirant du principe pollueur-payeur la commune ne devrait-elle pas réclamer la remise en état de la voirie ?

Réponse : Il ne s'agit pas là d'un permis d'aménagement mais de 5 permis de construire individuels. Lorsqu'il y a permis d'aménagement une discussion et un état des lieux des voiries sont faits avec le lotisseur. Dans ce cas présent les 5 permis de construire démarrent à des dates différentes.

Le Chemin des Bruyère était, antérieurement au passage des camions, parmi les chemins à refaire. Par contre nous avons eu une discussion avec la société Orange suite à la pose de l'antenne mais à



ce jour il est préférable d'attendre la fin des travaux sur 2^{ème} semestre 2020. A partir de là nous pourrions envisager de refaire le Chemin des Bruyères. N'oublions pas que la taxe d'aménagement sur les 5 permis de construire rapportera à la commune environ 30 000 euros.

Yves Camus demande s'il n'y a pas un poids à respecter sur le Chemin, 3T5 ?

Monsieur le Maire répond que non pas à sa connaissance mais qu'un recensement des différentes voiries ce type pourrait être fait.

Question 2 : Monsieur le Maire, le CCAS que vous présidez a procédé à la vente de deux terrains pour un montant d'environ 100 000 euros. Cet argent ventilé sur le budget général servira à couvrir des dépenses courantes. Ce patrimoine qui provient de donations n'est-il pas ainsi été détourné de sa fonction première qui était de pourvoir à des œuvres sociales ?

Réponse : Quels sont ces terrains ? où sont-ils situés ?

Stéphane Decombes répond qu'il ne sait pas où sont situés ces terrains, mais cette vente était notée dans un compte rendu du CCAS.

Monsieur le Maire répond : Les terrains ne sont pas encore vendus. Le montant est de 60 000 euros et non 100 000. Cela n'a donc pas été ventilé sur le budget communal. Les terrains sont situés sur Mareil-en-France et Fontenay-en-Parisis. J'ai renégocié le prix de vente de 1€ à 1,30 euros le m². Dans tous les cas ce n'est pas encore fait et la recette ira sur le budget du CCAS.

Question 3 : Monsieur le Maire, lors du débat d'orientation budgétaire confirmé par une délibération du conseil, vous vous étiez engagé à aménager cette année, un terrain multiactivités à Luzarches. Nous sommes en fin d'année....Nous voudrions donc savoir où en est ce projet, attendu depuis bientôt six ans par de nombreux jeunes luzarchois ?

Réponse : côté budget la Région peut nous accorder pour le projet appelé « City stade » une subvention à hauteur de 40%. Pour obtenir cette subvention une des conditions est le libre accès permanent au terrain.

Se pose alors le problème de l'emplacement, nous en avons parlé à deux reprises dans cette assemblée, il y a eu un travail de concertation : 5 réunions avec des jeunes Luzarchois animées par Franck Leygues. L'emplacement déterminé, s'il était libre d'accès, amènerait des problèmes de voisinage si nous procédions de la même façon pour le « City stade » nous n'aurions pas droit à la subvention.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas se précipiter, qu'il est plus sage d'attendre, le travail fait est un bénéfice pour la commune et pour l'équipe municipale prochaine.

Stéphane Decombes précise que la demande a été faite en début de mandat.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'a pas été totalement convaincu par l'implantation du site.

« Quid » d'un site non fermé : Squatters, site dégradé, nuisances sonores etc...

Il serait dommage de se précipiter à réaliser ses travaux pour que la prochaine équipe soit obligée de tout reprendre si le projet n'est pas totalement abouti. On peut patienter quelques mois de plus.



Monsieur le Maire prend ensuite la parole :

« Je tiens à vous faire part d'une information ; Les élections municipales approchent et le Maire est garant de l'équité par rapport à chaque candidat. Je souhaite que ces règles soient équitables et transparentes pour tous.

J'ai déjà reçu Monsieur Mansoux et je souhaite donc pouvoir rencontrer l'ensemble des têtes de listes afin d'avoir un temps de travail et ainsi trouver des accords pour que tous soient traités avec les mêmes égards. »

Eric Richard souhaite prendre la parole :

« Pour information la communauté de communes Carnelle Pays de France avec la KPMG ont tracé une rétrospective des dépenses et des délégations données à celle-ci. A partir de 2021 le budget de l'interco ne suffira plus à payer les dépenses.

Deux solutions : 1- l'augmentation des taxes

2- mettre en place la fiscalité professionnelle unique

Cette dernière solution a été retenue ; lors du dernier conseil communautaire la délibération de principe était à l'ordre du jour. Cette dernière a été reportée en début d'année 2020. »

La séance a été levée à 22h10



Le Maire,
Damien DELRUE